

Les changements de statuts prévus produiront des chercheurs plus soumis. Mais un chercheur soumis peut-il être un bon chercheur ?

Une recherche sans autonomie

La production de connaissance est menacée par ce système où des chercheurs peu nombreux consacrent beaucoup de temps à la quête de financements, tandis que leurs travaux sont formatés par les conceptions nécessairement limitées de ceux qui attribuent les crédits.

La recherche – la bonne – nécessite des chercheurs indépendants et qui ont du temps devant eux – c'est pourquoi le statut de fonctionnaire est bien adapté à cette profession.

Mais cela ne signifie pas que l'activité des chercheurs soit hors de tout contrôle. Faire avancer la connaissance exige un effort permanent pour dépasser le savoir existant, faire surgir de nouvelles questions et de nouvelles méthodes. Les chercheurs ne cessent donc de juger les travaux les uns des autres, pour les utiliser, ou pour les surpasser, et chaque chercheur éprouve la pression que fait peser sur lui la communauté de ses collègues.

Pour rétablir et renforcer ce qui est encore un atout majeur de la recherche en France, il faut augmenter le nombre de postes sous statut de fonctionnaire, favorisant la recherche de long terme et indépendante.

Un système universitaire à deux vitesses

Le même principe hiérarchisant les chercheurs s'appliquera au niveau des équipes de recherche : on ne gardera que les meilleures d'entre elles. Ce principe s'appliquera encore au niveau des établissements : quelques grandes universités concentreront les activités de recherche, les autres seront cantonnées à l'enseignement. Ainsi beaucoup d'étudiants n'auront plus devant eux des professeurs qui dispensent un savoir appuyé sur leur recherche, alors que c'est là l'originalité – et la force – de l'enseignement à l'université. Et leurs diplômes seront dévalués.

L'articulation de la recherche et de l'enseignement à l'université est au cœur du principe de démocratisation de l'enseignement. On y renonce ?

La baisse continue des crédits pour la recherche

Le ministère répète année après année que le budget de la recherche ne baisse pas, mais il y inclut le Crédit d'Impôts Recherches (CIR), dont le montant ne cesse d'augmenter. Le CIR est un dispositif censé encourager les entreprises à mener des activités de recherche : en réalité un simple moyen pour elles de réduire leur impôt. Il coûte 6 milliards d'euros par an au budget de la recherche, quand on estime que pour retrouver un niveau suffisant d'investissement, ce budget devrait augmenter d'un milliard d'euros. Pour notamment recruter des enseignants-chercheurs, du personnel administratif et technique qu'il faudrait rémunérer correctement, et pour augmenter les bourses de doctorat, en nombre très insuffisant.

4 Le sous-investissement de l'État dans la recherche relève d'un choix politique de très court terme. Un bon budget n'est pas du tout hors des possibilités du pays.

Agenda de la semaine

Jeudi 23 janvier

Déambulation festive entre les lieux mobilisés du quartier : **14h** au Panthéon
18h marche aux Flambeaux à partir de Nation

Vendredi 24 janvier : manifestation nationale

9h30 départ commun de l'ENS

10h30 départ du cortège de l'ESR à Gaîté Lyrique

11h début de la manifestation à République

Samedi 1er février

Coordination nationale « Contre la casse du service public de l'ESR »

Pour plus d'information :

mailing list : <https://framalistes.org/sympa/subscribe/commobulm>

Page Facebook : Ens Ulm en lutte

Site web : <https://ens-paris-en-lutte.fr>

Caisse de grève de l'ENS

vous pouvez participer à la caisse en ligne à l'adresse suivante
<https://www.lepotsolidaire.fr/pot/7unpq1c7>

Renseignez-vous pour vous faire rembourser vos jours de grève auprès de
l'adresse : caisse-greve-ens@laposte.net



Réforme des retraites : où en est-on ?

Le gouvernement vient d'annoncer un retrait provisoire de l'âge pivot. Il s'agit d'une annonce en trompe l'oeil. Non seulement les conditions avancées limitent fortement les marges de manoeuvres dans la négociation, mais surtout l'âge pivot rebaptisé âge d'équilibre reste un des éléments du futur régime de retraite par points. La publication de deux projets de loi la semaine passée a donc confirmé les pires inquiétudes. La réforme du gouvernement prévoit de mettre en place dès 2022 un système dans lequel les pensions s'ajustent à la baisse, n'offrant de garantie ni sur l'âge, ni sur le niveau des pensions.

1. Une "règle d'or" pour faire des pensions la variable d'ajustement

L'article 1er du projet de loi organique introduit une "règle d'or" qui interdit tout déficit sur une période glissante de 5 ans. Dans le système actuel, la loi garantit le calcul et le niveau des pensions. Au contraire, avec cette règle d'or, la seule chose garantie est l'équilibre financier, alors que les droits peuvent être revus à la baisse en permanence. Combinée à l'opposition répétée du gouvernement à toute hausse de cotisations sociales ou de contribution de la part de l'Etat, cette règle d'or est le verrou qui conduit à une diminution mécanique des pensions dès 2022. Une telle règle conduirait enfin immédiatement à répercuter toute mauvaise conjoncture, telle que celle que nous avons connue à partir de 2008, sur les pensions liquidées et sur les départs en retraite. Le gouvernement instrumentalise un déficit qu'il a lui-même creusé en diminuant les recettes du système de retraite. Il affiche une ligne imposant de combler un déficit de 12 milliards d'euros à l'horizon 2027, en écartant toute hausse des cotisations ou baisse des pensions. Pourtant cette baisse résultera automatiquement des mesures d'économies exigées pour 2027, dont des mesures d'âges qui auraient pour effet d'augmenter la décote et de diminuer la surcote de plus des deux tiers des retraités, y compris des carrières longues. Le Premier ministre a rappelé ce dimanche son inclination pour l'âge pivot, mais s'est dit prêt à discuter de mesures d'économies alternatives dont, en dépit de l'affichage, l'effet sur les pensions serait sensiblement le même.

2. Pour les personnes nées avant 1975, une réforme paramétrique aux contours flous

Seule évolution récente : ces mesures d'économies, initialement incluses dans le projet de loi, seront finalement prises par le gouvernement par ordonnance, après le vote de la réforme et sans délibération du Parlement.

3. Pour les personnes nées après 1975, un système à points assorti d'un âge d'équilibre qui augmente pour chaque génération

Le coeur du projet, un système à points sans garantie du niveau des pensions, n'a pas évolué depuis le rapport Delevoe. Il contient toujours un âge d'équilibre, qui devrait être fixé à 65 ans en 2037 et évoluer automatiquement selon l'espérance de vie par la suite (environ un mois par an). Dans ce système, les périodes de chômage ainsi que les périodes de temps partiel - qui concernent particulièrement les femmes - seraient particulièrement pénalisées.

Enfin, compte tenu des projections, ce système organise et grave dans le marbre un fort décrochage du niveau des pensions par rapport au salaire, faisant de la pension un revenu insuffisant pour maintenir son niveau de vie à la retraite. C'est un espace substantiel laissé au développement des retraites par capitalisation, prévu par le projet de loi, et assorti de dispositifs fiscaux coûteux pour la collectivité.

Au total, ce projet est donc quasi strictement le même que celui présenté dans le rapport Delevoe, et est identique à celui que les citoyens rejettent depuis des mois. La mise en scène d'une dissociation entre les économies de court terme (décidées par ordonnance) et le projet de loi en lui-même ne change rien, ni au fond, ni au calendrier de la réforme. Aucun débat public ne pourra avoir lieu sereinement sans le retrait de ce projet.

Pourquoi les personnels s'opposent au nouveau projet de loi sur la recherche (LPPR)

La loi que le gouvernement prépare est à l'opposé de ce que souhaitent les enseignant(e)s-chercheur(e)s à l'université et les chercheur(e)s au CNRS. Elle vise à les hiérarchiser, suivant une conception fautive des mécanismes par lesquels la connaissance nouvelle est produite.

C'est que l'objectif est d'abord financier : prétendre que l'important est d'identifier et favoriser les meilleurs laboratoires justifie la poursuite du sous-financement global de la recherche. Non sans conséquences sur l'enseignement délivré aux étudiant(e)s.

La LPPR : c'est quoi ?

Une loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) est en principe une bonne chose : un engagement financier de l'État sur plusieurs années. La France en a besoin : depuis quinze ans, les postes à l'université ont énormément diminué, alors que les étudiants sont de plus en plus nombreux et que la recherche est une activité vitale pour l'avenir du pays.

Or les rapports commandés pour préparer cette loi (rédigés par des administrateurs proches des vues de la ministre), s'ils reconnaissent que la recherche manque d'argent, ne prévoient que des décisions qui vont permettre de continuer la politique de diminution des crédits publics. Une des mesures cruciales préconisées consiste à pouvoir imposer aux enseignants à l'université plus de 192h de cours par an (le plafond actuel) au motif qu'ainsi les « meilleurs » parmi eux pourront se consacrer à leurs recherches, tandis que leurs collègues assureront les cours. Cette disposition présente un immense avantage pour le pouvoir : elle permettra de continuer à ne pas recruter les enseignants nécessaires (et fera de la grande majorité d'entre eux des professeurs de seconde catégorie).

Pas plus d'enseignants-chercheurs titulaires, mais des enseignants plus hiérarchisés : un plus pour la formation à l'université ?

La recherche pilotée d'en haut

Depuis plusieurs années, les crédits de fonctionnement alloués tous les ans aux laboratoires se réduisent, et les chercheurs sont fortement incités à présenter des projets à des organismes nationaux qui en sélectionnent un tout petit nombre pour les financer. Les rapports préparatoires à la loi préconisent d'approfondir cette tendance, en faisant de la capacité à obtenir de l'argent par ce moyen un critère essentiel de l'évaluation des universitaires. Sur la base d'une telle évaluation, le président de l'université pourrait, ce qui est impensable aujourd'hui, décider de diminuer ou d'augmenter les heures de cours d'un enseignant. En outre, il est prévu de développer encore plus les contrats précaires au détriment des postes de fonctionnaires. Toutes ces mesures vont dans le sens d'un pilotage de la recherche depuis le sommet de l'État dont les présidents d'université seront un relais essentiel.